



Conseil communautaire du 16 février 2023 – 9h30

PROCÈS VERBAL
(cf. art. L 2121-15 du CGCT)

MB/LR/23-218/ADM

Étaient présents : MM. GARRON – PALMIERI – FABRE – AYCARD – GÉRARDIN – Mmes XICLUNA – MARTINEZ - DRELON – RAVINAL – SMADJA – FOUCOU - DELGADO – VINCENTS – FOUASSE – CORPORANDY-VIALLON – MANGOT – MM. VITRANT - CALONGE – COIQUAULT – DUPONT – BOUBEKER - CASTEL - GENSOLLEN – HENRY – LAURERI

Étaient absents : Mme GAMBA (procuration à M. PALMIERI) - Mme BELTRA (procuration à Mme RAVINAL) – Mme EXCOFFON-JOLLY (procuration à Mme CORPORANDY-VIALLON) – M. MATTEODO (procuration à Mme MARTINEZ) – M. JAULT (procuration à M. FABRE) – M. BERTI (procuration à M. HENRY)

Administration communautaire : MM. BÉDROSSIAN – ROBERT – Mme QUINDROIT

PJ au présent PV : néant

PRÉAMBULE

M. Fabre est élu secrétaire de séance et procède à l'appel.

Les membres du conseil communautaire valident le Procès-Verbal de la séance du 7 décembre 2022 et prennent acte des décisions prises par délégation.

I. ADMINISTRATION

1.1 rapport d'activité 2022

Comme chaque année la CCVG doit produire son rapport d'activité de l'exercice écoulé. Il sera transmis aux communes membres avec le compte administratif auquel il se rapporte.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

1.2 désignation de membres au sein du Comité des Partenaires locaux de la Région Sud

La CCVG n'a pas opté pour la prise de compétence mobilité et dans ce cas la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur reste compétente en la matière sur son territoire. La Région doit alors créer un comité des partenaires locaux pour piloter cette compétence : il convient d'y désigner les membres représentant la CCVG.

Ce comité a vocation à devenir un lieu de dialogue et d'échange sur les sujets structurants de la politique de mobilité conduite par la Région. Il est issu de la loi n°2019-1428 du 24/12/2019 dite Orientation des mobilités. À ce titre, il est demandé de désigner 10 membres du conseil communautaire (5 titulaires et 5 suppléants). Dans un second temps, afin de compléter la constitution de cette instance, un appel à candidature local sera réalisé afin de recruter 2 habitants appelés à y siéger.

Le Bureau propose en titulaires MM. Garron - Vitrant – Palmiéri – Fabre – Gérardin et en suppléants MMES. Xicluna – Excoffon-Joly – Fouasse et MM. Mattéodo – Boubeker.

Mme Vincents s'étonne du mode de désignation retenu. Par ailleurs, elle trouve insuffisant que seulement 2 habitants soient ensuite adjoints à ce comité, c'est insuffisant : il faudrait des commissions extra-municipales « avec de vrais gens et non des élus ».

Le président indique que les commissions extra-municipales sont du ressort des maires.

Mme Mangot considère favorablement l'engagement de la communauté de communes dans le domaine de la mobilité sur cette sollicitation régionale mais déplore que les représentants choisis pour La Farlède soient des élus très absorbés par leurs autres obligations, il ne faudrait pas que ce sujet soit délaissé.

M. Palmiéri indique que les élus désignés connaissent parfaitement ces sujets de mobilité et sauront faire entendre leurs opinions.

Le conseil valide comme suit :
pour : 29 contre : 0 abstention : 2

II. FINANCES

2.1 Débat d'Orientations Budgétaires + actualisation schéma de mutualisation

Comme chaque année il convient d'examiner le DOB avant le vote du budget.

La présentation des très bons résultats attendus de l'exécution budgétaire 2022, pour maintenant 2 années consécutives, ouvre le débat sur les taux de fiscalité. Le président indique qu'une diminution de taux est envisageable mais qu'en parallèle il est aussi de bonne gestion de conserver des ressources aptes à assurer un niveau d'investissement important et à affronter les dépenses supplémentaires dues à l'inflation.

M. Gensollen considère qu'une « diminution de taux serait un geste politique très fort » qui met en avant la rigueur de la gestion communautaire : il est tout à fait exceptionnel qu'une collectivité soit capable actuellement d'envisager une baisse de taux.

Mme Fouasse pense qu'il serait prudent de conserver des marges de manœuvre pour faire face aux défis qui s'annoncent comme par exemple un nouveau manque d'eau cet été.

Le président rappelle la « rigueur de gestion effective et l'avenir qui peut être regardé avec confiance et sécurité ». Il rappelle l'investissement exceptionnel en 2022.

M. Dupont considère qu'en cette époque inflationniste, ne pas relever les taux et les maintenir stables est déjà une prouesse.

M. Gérardin fait remarquer qu'une diminution de 1 point du foncier bâti est symbolique pour le contribuable mais bien réel pour la collectivité qui devra compter avec 0.5 M€ de moins : c'est à prendre en compte. La bonne gestion n'est pas remise en cause.

Mme Ravinal rappelle qu'il ne s'agit nullement de thésauriser, le prélèvement est rendu au contribuable sous forme d'investissements utiles au quotidien.

M. Palmiéri indique que si les recettes baissent, la capacité d'autofinancement suit la même trajectoire. Il rappelle les « imprévus » récents auxquels la CCVG a déjà dû faire face : inondation du stade Dominici avec réfection totale, réfection du stade Murat dont la pelouse ne peut plus être arrosée, canalisation de secours à Belgentier qui risque un manque d'eau cette année encore. Ces seules dépenses récentes se montent déjà à quasiment 3 M€ : il serait imprudent de baisser aujourd'hui les impôts dans une situation sans visibilité, surtout avec l'aide de l'État de plus en plus épisodique. De plus, la baisse du foncier bâti ne va par nature toucher que les propriétaires et non les locataires.

Le président rappelle que la CCVG dispose de toute façon d'une réserve confortable de l'ordre de 1.5 Me et que le renforcement du niveau d'encadrement se poursuit. Il propose de remettre la question des taux à l'appréciation de la commission des finances qui doit se réunir pour examiner le BP.

Mme Vincents estime que disposer d'une marge de manœuvre dans les budgets locaux est une bonne chose à condition que les fonds soient utilisés pour des dépenses au service de la population et non en caméras de surveillance.

Le président rappelle que ces équipements jouent un rôle dans le vivre ensemble d'une société.

Mme Vincents préférerait une politique de sécurité avec de « vrais gens » comme des animateurs de rue.

Le président lui rappelle que cela existe et qu'elle en est au fait puisqu'elle participe aux séances du CISPDP : la sécurité c'est un tout.

Les orientations budgétaires sont donc définies autour de plusieurs principes majeurs :

Revalorisation prudente des bases d'imposition : 5% sur les impôts ménages au lieu de 7 % annoncés et 3 % sur la CFE au lieu de 4% annoncés. La TEOM est prudemment revalorisée à 3 %.

L'excédent de fonctionnement reporté qui devrait être de l'ordre de 4.5 M€ permettra la prise en charge des coûts nouveaux ainsi que des augmentations énergie et inflation,

- progression des charges courantes du fait de la conservation d'agents à la collecte des déchets hors externalisation pour améliorer le service. Charges nouvelles en année pleine relatives aux nouveaux locaux de l'OTI,

- progression des charges de personnel, toute chose égale par ailleurs, du fait de la finalisation des recrutements en cours (adjoint au DST et assistants de Direction) ainsi que de la prise en compte en année pleine des remplacements opérés en 2022 (cadres habitat/comptabilité/rh). En réalité, du fait de l'externalisation de la collecte des déchets, la masse du chapitre des rémunérations sera diminuée mais celle des prestations de service en progression,

- amortissement en progression du fait des investissements 2022 : + 120 000 € à quasiment 2 M€,
- remboursement de la dette au budget principal en progression du fait des emprunts contractés en 2022 : + 200 000 € (1.3 M€ voirie, 610 000 € terrain Pioux, 200 000 € conteneurs grande capacité), atténué par la fin de la prise en charge de l'emprunt de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- remboursement de la dette au budget assainissement collectif en progression du fait de l'emprunt contracté en 2022 : + 30 000 € pour la cogénération électrique,
- remboursement de la dette au budget eau potable en progression du fait de l'emprunt contracté en 2022 : + 90 000 € pour la canalisation de secours à Belgentier.
- concernant les opérations et projets du budget principal :
 - Poursuite des démarches ZAE Anduès (mission ZAC) et bec de canard (travaux avec PUP forcé)
 - Poursuite des installations de conteneurs grande capacité
 - Campagne annuelle DFCI
 - Campagne annuelle travaux de voirie
 - Aides habituelles logement
 - Relampage LED stades à programmer
 - Projet de transformation de la pelouse Jean Murat en revêtement synthétique
 - Projet de piste d'athlétisme stade Jean Murat
 - Projet d'installation de systèmes de régulation énergétique performants dans les salles de sport
 - Réhabilitation aire d'accueil des gens du voyage avec MPM
 - Fonds de concours : enveloppe annuelle à examiner + reconduite enveloppe vidéo-protection
 - Aide au CIAS pour rénovation résidence Mistral (salle de restauration et mise aux normes cuisine)
- concernant les opérations et projets des budgets annexes :
 - Canalisation de secours à Belgentier
 - Réhabilitation programmée des réseaux

Le conseil valide comme suit :
pour : 30 contre : 0 abstention : 1

2.2 appel à projets de l'Agence de l'Eau

L'Agence de l'Eau a lancé un appel à projets « **sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'AERMIC pour les collectivités** » 2023-2024 : la priorité sera donnée aux collectivités ayant eu des difficultés lors de la sécheresse de l'été 2022. Les projets seront financés jusqu'à 50% pour les dossiers reçus avant le 15 mai 2023.

Il est donc proposé de solliciter cette aide financière au maximum de 50%, assortie d'une demande de dérogation pour entamer les travaux avant notification des aides de l'Agence de l'Eau avant mai 2023. La Région et le Département peuvent également intervenir sur ce type de projet dont l'investissement est estimé à 800 000 € HT.

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

III. TOURISME

3.1 modification des statuts de l'OTI

Suite à la commission du 29 novembre 2022, il est proposé de différer la transformation en EPIC de l'office car ce mode de fonctionnement paraît trop lourd pour le but recherché, à savoir la gestion de billetterie : il s'agit en fait de créer un établissement autonome avec sa propre administration et comptabilité, à l'image du CIAS par exemple. De plus, la transformation en EPIC nécessiterait à moyen terme la perception effective de la taxe de séjour qui doit être la principale ressource de l'EPIC, elle-même nécessitant d'avoir un office classé, ce qui n'est plus le cas depuis le déménagement à la fontaine. Par ailleurs, ce report permet d'examiner plus en détails le cas de Solliès-Toucas qui perçoit déjà cette taxe.

Pour satisfaire à la demande de gestion de billetterie, il existe une possibilité plus simple de création d'une régie destinée à la vente de produits promotionnels et qui dès lors peut être utilisée « pour compte de tiers », c'est-à-dire encaisser les recettes de billetterie. Cette évolution nécessite des actes beaucoup plus simples et le service rendu à l'usager sera transparent.

Concernant la vente d'objets promotionnels, elle concernerait ceux déjà existants et distribués lors de manifestations (sacs, mugs, set de table) et pourraient être complétés par des porte-clés et affiches du secteur (BD, artiste Solliès-Toucas, La Farlède...).

Concernant la billetterie, une convention sera à formaliser avec chaque bénéficiaire, elle décrira exactement les contours du service rendu. Elle peut s'adresser aux associations, aux privés ou au secteur public dès lors que l'objet de la billetterie est compatible avec l'objet de l'office.

Pour ce faire, il convient de modifier, après avis du conseil d'exploitation (19/1/2023), par simple délibération les statuts de l'office actuel pour autoriser la vente et créer la régie par décision du bureau qui en a la délégation.

Enfin, il est également proposé une autre évolution des missions de l'OTI, à savoir l'organisation d'expositions de partenaires en lien avec son objet.

Le conseil valide comme suit (2 délibérations) :

pour : 31 contre : 0 abstention : 0

3.2 désignation de membres au conseil d'exploitation

Suite au départ Mme Pauline BERTRAND, membres du collège « non élus », il convient de pourvoir à son remplacement par Mme Nadia BOURAHLA – collègues « non élus », filière hébergement et restauration, pour la durée résiduelle du mandat. De même il est proposé de remplacer M. Gérardin du collège des élus par M. Garron André, président de la CCVG.

Le conseil valide comme suit :

pour : 31 contre : 0 abstention : 0

3.3 classement de l'OTI

Conformément à la réglementation applicable, l'Office de Tourisme perd automatiquement son classement en cas de déménagement de son espace d'accueil. L'OTI n'est donc plus classé depuis le déménagement des locaux à l'hôtel de la fontaine courant août 2022.

Suite à la réforme du classement des Offices de Tourisme, en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2019, une simplification de la réglementation a été introduite. En effet, le classement en trois catégories disparaît au profit de deux catégories : I et II. La classification concernée pour l'OTI vallée du Gapeau est la deuxième catégorie, indispensable dans le cadre de la démarche de dénomination de commune touristique qui permet, entre autres, de collecter la taxe de séjour.

Les critères de classement étant remplis, il convient de procéder à la demande de classement en catégorie II de l'Office de Tourisme Intercommunal sis 3 place Général de Gaulle, 83210 Solliès-Pont.

Le conseil valide comme suit :

pour : 31 contre : 0 abstention : 0

IV. AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE

4.1 avenant n°8 à la Délégation de Service Public Var Très Haut Débit – autorisation de signature

Suite à la dissolution du SMO SUD THD, il convient d'acter l'avenant de transfert de la DSP conclue pour l'aménagement numérique du Var vers la nouvelle entité porteuse pilotée par le Département du Var.

M. Vitrant demande en marge de cette question si un technicien communautaire permanent peut être désigné pour suivre ces questions très techniques : le sujet sera examiné.

Le conseil valide comme suit :

pour : 31 contre : 0 abstention : 0

V. PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

5.1 Externalisation de la collecte des déchets ménagers – révision tableau des effectifs

L'externalisation de la collecte est effective au 12/12/22 par marché à l'entreprise BZ environnement.

Aujourd'hui, les 9 agents nécessaires sont détachés.

Comme prévu, il convient de supprimer les postes des agents détachés, à savoir :

- 5 conducteurs (2 au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et 2 au grade d'adjoint technique principal de 2^e classe),
- 4 rippeurs (2 au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe et 2 au grade d'adjoint technique).

Par ailleurs, il convient d'acter les recrutements prévus et réalisés ou en cours de l'être :

- adjoint au chef des services techniques au grade d'ingénieur principal,

- 2 assistants de Direction relevant du cadre d'emploi des rédacteurs et adjoint administratif (précédemment 1 assistant et 1 agent de secrétariat).

Mme Vincents s'interroge sur les avantages de cette externalisation sur les agents et la population. Le président rappelle que la gestion devenue inextricable de ce service du fait des absentéismes majeurs a rendu nécessaire cette externalisation. Pour les agents détachés, le gain est important à tous les niveaux. Pour la population, le service rendu par la CCVG, qui a conservé plus de personnel que le nombre véritablement nécessaire à détacher pour la collecte des déchets, est largement amélioré : chacun a pu le constater. De plus, le remplacement de la flotte de véhicules est évité : « c'est donc un succès pour l'instant et une bonne affaire ».

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

5.2 postes non permanents

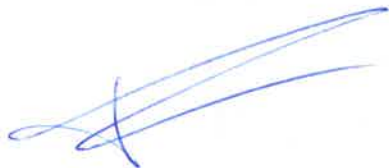
Il s'agit de préciser les cadres d'emplois de recrutement possible en filière administrative en ajoutant celui des rédacteurs (modification matérielle).

Le conseil valide comme suit :
pour : 31 contre : 0 abstention : 0

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 11h57.

Le secrétaire de séance,

Jérémie FABRE
Maire de Solliès-Toucas



D^r André GARRON

Président CCVG
Maire de Solliès-Pont

